

BNP PARIBAS FORTIS FUNDING (LU) CAPPED CLIMATE CARE NOTE LOOKBACK 2025

La BNP Paribas Fortis Funding (LU) Capped Climate Care Note Lookback 2025 (en abrégé BP2F Capped Climate Care Note Lookback 2025) est un instrument de dette, émis par BNP Paribas Fortis Funding (LU) et garanti par BNP Paribas Fortis SA. En y souscrivant, vous prêtez de l'argent à l'émetteur qui s'engage à rembourser le capital à 100% de la valeur nominale à l'échéance. En cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur et/ou du garant, vous risquez cependant de ne pas récupérer les sommes auxquelles vous avez droit et de ne pas retrouver le montant nominal à l'échéance.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

- Maturité de 9 ans.
- Prix d'émission : 102% de la valeur nominale (soit 1.020 EUR par coupure).
- Droit au remboursement à 100% de la valeur nominale (soit 1.000 EUR par coupure) à l'échéance, sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur et/ou du garant.
- Prime de remboursement potentielle associée à l'évolution de l'indice Ethical Europe Climate Care (Price), composé de 30 actions de sociétés européennes satisfaisant à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sévères et présentant une solide stratégie de transition énergétique.
- La prime de remboursement sera égale à l'évolution positive éventuellement enregistrée par l'indice, prise en compte jusqu'à 50% maximum. La probabilité d'atteindre ce plafond est quasi inexistante.
- Système de Lookback : la valeur initiale de l'indice, servant de base au calcul de la prime de remboursement éventuelle, correspondra au cours de clôture le plus bas parmi 3 observations mensuellement réparties sur les 2 premiers mois du placement.

Obligation structurée :



9 ans



Droit au
remboursement à
100% de la valeur
nominale à l'échéance



Investissement
socialement responsable
(ISR) certifié par Forum
Ethibel



Prime de
remboursement
soumise au précompte
mobilier

FLASH INVEST
JUILLET 2016

Document promotionnel



BNP PARIBAS
FORTIS

La banque
d'un monde
qui change

OBJECTIF DE LA BP2F CAPPED CLIMATE CARE NOTE LOOKBACK 2025

En décembre 2015, la France a accueilli la 21^{ème} Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, aussi appelée «Paris Climat 2015». Indéniablement l'une des plus grandes conférences climatiques jamais organisées puisqu'elle rassemblait 195 pays en vue d'atteindre un accord mondial.

Mais la responsabilité d'arriver à des résultats concrets dans la lutte contre le réchauffement climatique n'échoit pas aux seuls États. La société civile et en particulier les entreprises doivent y prendre part également, en contribuant à réduire sensiblement les émissions de gaz à effet de serre.

Beaucoup d'entreprises européennes, relevant de secteurs d'activité variés, n'ont pas attendu la COP21 pour se mobiliser. Elles ont commencé à reconsidérer leur modèle d'entreprise à la lumière des contraintes environnementales. Mais cet engagement est loin d'être suffisant. De gré ou de force, toutes les entreprises seront amenées à suivre le même chemin. Savez-vous qu'en tant qu'investisseur, vous pouvez encourager leur mobilisation ?

Grâce à la BP2F Capped Climate Care Note Lookback 2025, vous visez en effet le potentiel d'entreprises européennes qui consentent d'importants efforts pour réduire leurs émissions de CO₂, puisque votre rendement est associé à l'évolution de l'indice Ethical Europe Climate Care (Price).

Ce tout nouvel indice est le premier à inciter les entreprises à s'engager sur leur stratégie de transition énergétique et à réduire leur empreinte carbone, tout en respectant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance stricts, en plus de critères financiers précis.

Et comme vous n'investissez pas directement en actions, vous bénéficiez du confort rassurant de savoir qu'une évolution défavorable de l'indice n'impactera pas votre capital, à l'échéance. En contrepartie, la prime de remboursement éventuellement octroyée à l'échéance sera égale à l'évolution positive enregistrée par l'indice, plafonnée à 50% maximum. La probabilité d'atteindre ce plafond est quasi inexistante.

L'INDICE ETHICAL EUROPE CLIMATE CARE (PRICE)

L'indice Ethical Europe Climate Care (Price), lancé en août 2015, est le fruit d'une collaboration étroite entre BNP Paribas, Solactive AG et VIGEO.

- Fondé en 2002 par Nicole Notat, **VIGEO** est l'expert européen de l'évaluation de la responsabilité sociale des entreprises au regard de six domaines de responsabilité sociale : environnement, droits humains, ressources humaines, engagement sociétal, comportement sur les marchés et gouvernance d'entreprise.
- **Solactive AG**, créé en 2007, est un fournisseur allemand d'indices des marchés financiers, spécialisé dans les domaines du développement, du calcul et de la gestion d'indices financiers. L'indice

Ethical Europe Climate Care (Price) est composé de 30 actions soigneusement choisies parmi **les grandes capitalisations boursières européennes**. L'indice sélectionne les entreprises sur la base de leur empreinte carbone et, ce seul critère ne suffisant pas à lutter contre le changement climatique sur le long terme, de la solidité de leur stratégie de transition énergétique. Des filtres de conformité ESG et financiers sont également appliqués.

Vous trouverez plus d'informations sur Vigeo sur www.vigeo.com

Vous trouverez la composition de l'indice Ethical Europe Climate Care (Price) et pourrez en suivre l'évolution sur www.ethicalclimatecare.com/europe

INDICE DE TYPE "PRICE"

L'indice Ethical Europe Climate Care (Price) est un indice de type «Price». Les dividendes distribués par les actions de cet indice n'y sont pas réinvestis et n'influencent donc pas directement ses performances, contrairement à un indice de type «Total Return».

VOLATILITÉ

Les actions sont soumises à des mouvements de cours à la hausse et à la baisse. Ces variations peuvent être encadrées dans une fourchette de fluctuation qui mesure, en pourcentage, les écarts positifs et négatifs par rapport à une performance moyenne. En termes financiers, cet intervalle est exprimé par la notion de volatilité. Ainsi, dire qu'une action a une volatilité de 5% signifie que dans la majorité des cas observés, l'action évolue entre +5% et -5% autour de sa performance moyenne.

PAS DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Bien qu'un des critères de sélection des actions composant l'indice porte sur les dividendes qu'elles distribuent, il convient de noter que l'investisseur ne bénéficie pas de ces dividendes.

MÉTHODOLOGIE DE LA SÉLECTION DES 30 ACTIONS COMPOSANT L'INDICE

Univers d'investissement = les 600 plus importantes capitalisations boursières européennes

ÉTAPE 1 = CONFORMITÉ AUX CRITÈRES ESG

Chaque entreprise se voit octroyer un score VIGEO en fonction de la manière dont elle répond aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Approche *Best-in-class*

Sélection des entreprises affichant un score supérieur 1/ à la moyenne de leur secteur d'activité ET 2/ à la moyenne européenne.

Filtres d'exclusion

Exclusion des entreprises

- réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans le secteur du nucléaire,
- ayant des intérêts importants dans la production ou la distribution de tabac ou d'armes,
- impliquées dans de graves controverses portant sur les Droits de l'Homme, le droit du travail au sens de l'Organisation Internationale du Travail ou l'environnement.

► UNIVERS RÉDUIT À QUELQUE 250 ACTIONS.

ÉTAPE 2 = ÉVALUATION « CLIMATE CARE »

Évaluation de l'empreinte carbone

VIGEO attribue aux entreprises un score sur base de leurs émissions de CO₂ et les répartit ensuite en 4 catégories:

- | A. Émissions de CO₂ modérées | B. Émissions de CO₂ significatives | C. Émissions de CO₂ élevées | D. Émissions de CO₂ intenses |

Évaluation de la stratégie de transition énergétique

Chaque secteur est confronté à des défis environnementaux différents. VIGEO évalue donc chaque entreprise sur base de critères spécifiques à son secteur et lui octroie une note sur 100, en fonction de l'engagement et de la dynamique qu'elle affiche dans sa transition énergétique.

VIGEO prend en compte conjointement les émissions de CO₂ et la note de transition énergétique. Plus l'empreinte carbone d'une entreprise est élevée, plus elle doit s'engager dans une stratégie de transition énergétique ambitieuse.

► UNIVERS RÉDUIT À QUELQUE 120 ACTIONS.

ÉTAPE 3 = CRITÈRES FINANCIERS

Liquidité : Sélection des sociétés les plus liquides (volume moyen d'échange quotidien sur 20 jours égal ou supérieur à 5 millions EUR).

Dividendes : Exclusion de la moitié des entreprises présentant les rendements du dividende les plus faibles.

Volatilité : Sélection des 30 actions présentant les volatilités historiques les plus faibles sur une période de 6 mois.

Ces 30 actions sont ensuite pondérées sur base de leur volatilité, l'action la moins volatile recevant le poids le plus élevé au sein de l'indice.

Contrôle sectoriel : Un maximum de 6 entreprises est retenu pour chaque secteur économique. Si le nombre d'actions restantes après application de ce filtre est inférieur à 30, on élargit la composition aux autres actions ayant la plus faible volatilité sur une période de 6 mois jusqu'à atteindre 30 actions.

Cette méthodologie rigoureuse permet d'identifier les actions des entreprises

- les plus éthiques, socialement responsables et durables,
- qui fournissent les efforts les plus importants dans leur transition énergétique,
- liquides, financièrement saines et solides puisque capables de distribuer des dividendes élevés, et
- relativement moins risquées puisque présentant une faible volatilité.

COMPOSITION DE L'INDICE AU 24.06.2016

	Société	Pays	Secteur
1	AstraZeneca	Royaume-Uni	Santé
2	bpost	Belgique	Services Industriels
3	BT Group	Royaume-Uni	Télécoms
4	Capita	Royaume-Uni	Services Industriels
5	Castellum	Suède	Immobilier
6	Gecina	France	Immobilier
7	Hammerson	Royaume-Uni	Immobilier
8	Koninklijke DSM	Pays-Bas	Chimie
9	Koninklijke KPN	Pays-Bas	Télécoms
10	Koninklijke Philips Electronics	Pays-Bas	Services Industriels
11	Marks & Spencer	Royaume-Uni	Distribution
12	Michelin	France	Services Industriels
13	Muenchener Rueck	Allemagne	Assurances
14	Neste	Finlande	Energie
15	Nestle	Suisse	Distribution
16	Next	Royaume-Uni	Distribution
17	Novartis	Suisse	Santé
18	Red Electrica	Espagne	Services
19	Roche	Suisse	Santé
20	Sanofi	France	Santé
21	SGS	Suisse	Services Industriels
22	Siemens	Allemagne	Services Industriels
23	Sky	Royaume-Uni	Média
24	Swiss Re	Suisse	Assurances
25	Swisscom	Suisse	Télécoms
26	Telenet	Belgique	Média
27	Telenor	Norvège	Télécoms
28	Terna - Rete Elettrica Nazionale	Italie	Services
29	United Utilities	Royaume-Uni	Services
30	Wereldhave	Pays-Bas	Immobilier

MÉCANISME DE RENDEMENT : ÉVOLUTION POSITIVE PLAFONNÉE DE L'INDICE

Le 11 août 2025, la BNP Paribas Fortis Funding (LU) Capped Climate Care Note Lookback 2025 donnera droit, sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur et/ou du garant :

- au **remboursement à 100% de la valeur nominale** ;
- à une **prime de remboursement** égale à l'évolution positive éventuellement enregistrée par l'indice Ethical Europe Climate Care (Price) entre sa valeur initiale retenue (optimisée grâce au système de Lookback) et sa valeur finale retenue. La **hausse de l'indice** prise en considération sera **plafonnée à 50%**, ce qui correspond à un rendement actuariel brut maximal de 4,38%. La probabilité d'atteindre ce plafond est quasi inexistante. Si l'évolution de l'indice est nulle ou négative, aucune prime de remboursement ne sera versée.

Comment le système de Lookback permet-il d'optimiser la valeur initiale de l'indice ?

Le système de Lookback permet d'optimiser la base de calcul de l'évolution de l'indice. La valeur initiale de l'indice n'est pas fixée à l'émission. Afin d'exploiter un éventuel accès de faiblesse des marchés d'actions européens au moment du lancement, la valeur initiale correspondra au cours de clôture le plus faible de l'indice Ethical Europe Climate Care (Price) parmi les 3 observations relevées aux dates suivantes :

- 2 août 2016
- 2 septembre 2016
- 3 octobre 2016

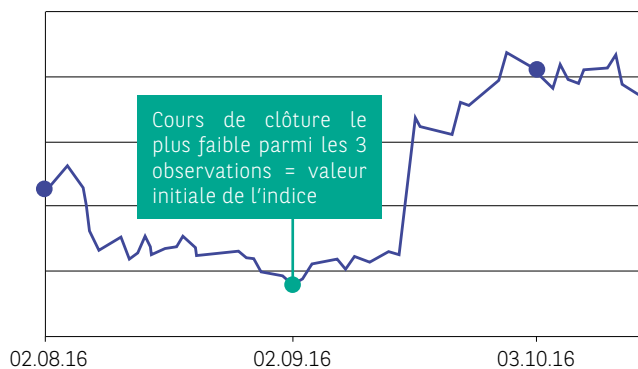


Illustration à caractère informatif

Comment est déterminée la valeur finale retenue de l'indice ?

La valeur finale retenue de l'indice est la moyenne de ses cours de clôture relevés à 31 dates d'observation mensuelles réparties entre le 30 janvier 2023 et le 28 juillet 2025.

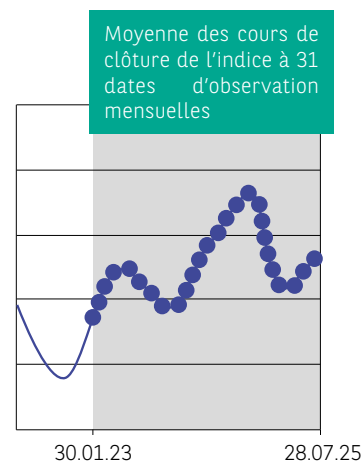


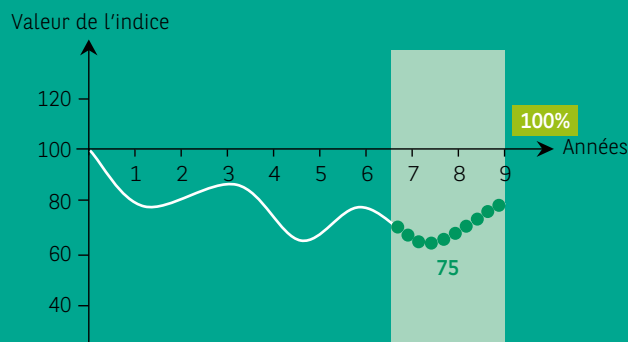
Illustration à caractère informatif

SCÉNARIOS D'ÉVOLUTION DE L'INDICE ET CALCUL DU RENDEMENT

Donnés à titre purement illustratif du mode de calcul du rendement, les scénarios suivants ne constituent en aucune manière une garantie quant au rendement final. Ils supposent une valeur initiale de l'indice arbitrairement fixée à 100.

- Performance de l'indice
- Période de détermination de la valeur finale retenue de l'indice (moyenne des 31 valeurs relevées aux dates d'observation réparties entre le 30 janvier 2023 et le 28 juillet 2025)
- Montant remboursé à l'échéance

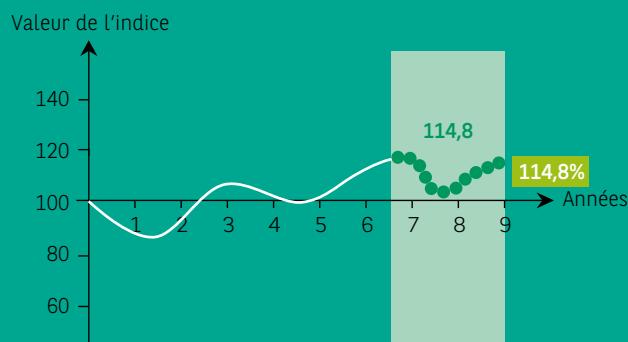
SCÉNARIO DÉFAVORABLE : BAISSÉ DE L'INDICE À L'ÉCHÉANCE



La valeur finale retenue de l'indice est 75, soit une baisse de 25% par rapport à sa valeur initiale.

Montant remboursé à l'échéance¹ : 100% du capital initial (hors frais), soit un rendement actuariel de -0,22%.

SCÉNARIO NEUTRE : HAUSSE LIMITÉE DE L'INDICE À L'ÉCHÉANCE



La valeur finale retenue de l'indice est 114,8, soit une hausse de 14,8% par rapport à sa valeur initiale.

Montant remboursé à l'échéance¹ : 114,8% du capital initial (hors frais), soit un rendement actuariel brut de 1,32%².

SCÉNARIO FAVORABLE : FORTE HAUSSE DE L'INDICE À L'ÉCHÉANCE



La valeur finale retenue de l'indice est 140, soit une hausse de 40% par rapport à sa valeur initiale.

Montant remboursé à l'échéance¹ : 140% du capital initial (hors frais), soit un rendement actuariel brut de 3,58%².

(1) En cas de faillite ou de risque de faillite de l'émetteur et/ou du garant, l'investisseur ne touchera pas de prime de remboursement et pourra se voir rembourser un montant inférieur à son capital initial, ce montant pouvant être nul.

(2) Avant déduction du précompte mobilier.

PRINCIPAUX RISQUES

- **Risque de crédit** : en cas de faillite ou de risque de faillite de l'émetteur et/ou du garant, l'investisseur supporte le risque de ne pas retrouver le montant nominal à l'échéance. Si, dans le cadre des dispositions en matière de redressement et de résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, l'autorité de résolution venait à établir la défaillance avérée ou prévisible de l'émetteur et/ou du garant, elle pourrait décider de prendre des mesures impactant la valeur des Notes (bail-in); dans ce cadre, l'investisseur supporte le risque de perdre tout ou partie du montant investi et des intérêts, ou peut se voir imposer une conversion en actions de capital du montant des créances qu'il possède sur l'établissement financier.
- **Risques liés à la création récente de l'indice Ethical Europe Climate Care (Price) et aux événements exceptionnels pouvant l'affecter** : récemment créé, l'indice Ethical Europe Climate Care (Price) ne dispose que d'un très court historique. Composé de 30 actions, il est moins diversifié qu'un indice boursier comme l'EURO STOXX 50. En cas de survenance de certains événements exceptionnels concernant l'indice (comme sa suspension ou sa non publication), l'agent de calcul des Notes en informera les détenteurs des Notes et procédera à certains ajustements. Si l'indice est remplacé par un indice utilisant des formules et méthodes de calculs substantiellement similaires à l'indice initial ou si l'indice est publié par un nouveau sponsor acceptable pour l'agent de calcul, alors ce nouvel indice sera utilisé comme nouveau sous-jacent dans le cadre des Notes. Si le sponsor de l'indice annonce des changements substantiels aux formules et méthodes de calculs de l'indice ou s'il annonce la suppression de l'indice, ou si le sponsor successeur de l'indice ne publie pas ce dernier, alors l'agent de calcul procédera à la détermination des valeurs de l'indice et des autres montants prévus dans les termes et conditions des Notes en utilisant les formules et méthodes de calculs de l'indice telles qu'elles étaient applicables avant cet événement.
- **Risque de liquidité** : cette obligation structurée n'est pas cotée sur un marché réglementé. BNP Paribas Fortis en assurera la liquidité en se portant acquéreur ou le cas échéant vendeur, sauf circonstances exceptionnelles. L'investisseur qui voudrait revendre ses titres avant l'échéance ou acheter ces titres une fois la période de souscription terminée devra les vendre/acheter au prix déterminé par BNP Paribas Fortis en fonction des paramètres de marché du moment (voir ci-dessous) qui pourraient amener à un prix inférieur à la valeur nominale par coupure (1.000 EUR). Ce prix sera fixé avec une fourchette achat/vente de maximum 1% dans des conditions normales de marché (hors frais de courtage et taxe sur opérations de bourse; voir rubriques "Frais" et "Fiscalité", en page 8).
- **Risque de fluctuation du prix du titre (risque de marché)** : le droit au remboursement à 100% de la valeur nominale ne vaut qu'à l'échéance. Dans l'intervalle, le prix de la Note fluctuera, à la hausse comme à la baisse, en fonction de paramètres tels que la santé financière de l'émetteur et/ou du garant, l'évolution de l'indice sous-jacent et celle des taux d'intérêt.
- **Risque de remboursement anticipé en cas de force majeure** (comme, par exemple, si il est illégal, impossible ou impraticable pour l'émetteur de remplir ses obligations dans le cadre des Notes et/ou dans le cas d'une transaction de couverture), l'émetteur pourra notifier les détenteurs des Notes d'un remboursement anticipé à la valeur de marché des Notes diminuée des coûts éventuels de l'émetteur (et/ou des sociétés liées) pour dénouer ses transactions de couverture.

PROSPECTUS

Le **Prospectus** est constitué

- du **Prospectus de base** du programme "Note, Warrant and Certificate" daté du 9 juin 2016, rédigé en anglais et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF), à Paris,
- de ses **suppléments**, respectivement datés du 14 juin 2016 et du 21 juin 2016,
- du **résumé spécifique à l'émission**, rédigé en français, et
- des **Final Terms** datées du 30 juin 2016.

Ces documents ainsi qu'un résumé en français du Prospectus de base sont disponibles gratuitement sur le site www.bnpparibasfortis.be/emissions

L'investisseur potentiel est invité à prendre connaissance du Prospectus avant toute décision d'investissement.

Information complémentaire de droit belge

L'émetteur pourrait être tenu de respecter le code de droit économique belge, en particulier les dispositions relatives aux clauses abusives, dans l'application des clauses du prospectus de base et des conditions définitives relatives à l'émission de ce produit distribué en Belgique, pour autant que ces dispositions soient applicables à l'émetteur.

PLAINTES

Toute plainte à propos de nos produits et/ou services d'investissement est à adresser au service BNP Paribas Fortis SA – Gestion des plaintes (1QA8D) – Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles ; au Service de Médiation pour le Consommateur (Ombudsfin) via www.ombudsfin.be/fr/particuliers/introduire-une-plainte

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE CETTE ÉMISSION



Émetteur : BNP Paribas Fortis Funding (en abrégé "BP2F"), filiale luxembourgeoise de BNP Paribas Fortis SA.
Garant : BNP Paribas Fortis SA. La garantie ne s'applique qu'en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur.
Rating du garant : A2 (stable outlook) chez Moody's, A (stable outlook) chez Standard & Poor's et A+ (stable outlook) chez Fitch. Un rating est donné à titre purement indicatif et ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver les titres de l'émetteur. Il peut être suspendu, modifié ou retiré à tout moment par l'agence de notation.

Titres

- Valeur nominale par coupure : 1.000 EUR.
- Montant de l'émission : minimum 1 million EUR et maximum 100 millions EUR.
- Code ISIN : XS1418774029 – Série N103.
- Titres au porteur non subordonnés, représentés par un titre collectif et régis par le droit anglais.
- Cette obligation structurée ne sera pas cotée sur un marché réglementé (voir "Risque de liquidité" en page 7).



Date d'émission et de paiement : 11 août 2016.

Prix d'émission : 102% de la valeur nominale.

Échéance : 11 août 2025, soit une durée de 9 ans.

Prix de remboursement : droit au remboursement à 100% de la valeur nominale à l'échéance, sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur et/ou du garant.



Frais

- **Service financier** : gratuit auprès de BNP Paribas Fortis en Belgique.
- **Conservation en compte-titres** : gratuite en Compte-titres BNP Paribas Fortis.
- **Frais de courtage** : pour une information détaillée sur les frais relatifs à la vente et au rachat des titres après la période de souscription, veuillez vous référer à la brochure "Tarification des principales opérations sur titres" disponible gratuitement en agence ou sur www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer>infos utiles>Frais et taxes.

Commissions supportées par l'investisseur particulier et comprises dans le prix d'émission de 102%

- Commission de placement unique de 2%, rétrocédée à la date d'émission par l'émetteur au distributeur.
- Commission pour la distribution et la promotion de la Note d'un montant annuel de 0,5% maximum, perçue par le distributeur. L'investisseur potentiel est invité à consulter le Prospectus pour plus d'informations sur ces commissions.



Régime fiscal applicable aux investisseurs privés en Belgique

Selon la législation fiscale actuellement en vigueur, les revenus de titres de créances encaissés auprès d'un intermédiaire financier établi en Belgique sont soumis à la retenue du précompte mobilier (PM) de 27%. Le prélèvement du PM a un caractère libératoire dans le chef des investisseurs privés.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Les autres catégories d'investisseurs sont invitées à se renseigner quant au régime fiscal qui leur est applicable.

Taxe sur opérations de bourse (TOB)

- Pas de TOB sur le marché primaire (c'est-à-dire lors de la période de souscription).
- TOB de 0,09% à la vente et à l'achat sur le marché secondaire (maximum 650 EUR par opération).



La documentation relative à cette émission est décrite en page 7.

L'investisseur qui aura déposé ses titres en Compte-titres BNP Paribas Fortis pourra suivre l'évolution de leur valeur au jour le jour via PC banking. BNP Paribas Fortis communiquera aux investisseurs toute modification importante au sujet du profil de risque et/ou de la valeur de la BP2F (LU) Capped Climate Care Note Lookback 2025 sur le site www.bnpparibasfortis.be/emissions

COMMENT SOUSCRIRE?

Le présent document est rédigé dans le cadre d'une offre publique en Belgique. Les restrictions de vente sont reprises dans le Prospectus.

La période de souscription court du 1^{er} juillet à 9 h au 29 juillet 2016 à 16 h.

Une clôture anticipée est toutefois possible dans certaines circonstances telles que décrites dans le Prospectus (voir partie B des Final Terms).

Pour en savoir plus ou pour souscrire :

- dans toute **agence BNP Paribas Fortis**
- auprès de **Easy banking centre au n° 02 433 41 31**
- via **PC banking** sur www.bnpparibasfortis.be/emissions

Ce document est une communication à caractère promotionnel, produite et distribuée par BNP Paribas Fortis SA. Il ne constitue ni des conseils en investissements ni de la recherche en investissements. Il n'a dès lors pas été élaboré conformément aux dispositions relatives à la promotion de l'indépendance de la recherche en investissements et n'est pas soumis aux règles prohibant l'exécution de transactions avant la diffusion de la recherche en investissements.